



Plans d'action / Bilans d'action

En 2011 a été introduite une pratique générale consistant à regrouper les informations pertinentes relatives à l'exécution dans des **plans d'action** devant être fournis dans les six mois à compter de la date à laquelle l'arrêt devient définitif, ainsi que dans des **bilans d'actions** dès que l'État défendeur considère avoir pleinement exécuté l'arrêt. Auparavant, les informations étaient fournies sous diverses formes, sans délais spécifiques.

Année	Plans d'action reçus	Bilans d'action reçus	Lettres de relance ¹ (États concernés)
2017	249	570	75 (36)
2016	252	504	69 (27)
2015	236	350	56 (20)
2014	266	481	60 (24)
2013	229	349	82 (29)
2012	158	262	62 (27)
2011	114	236	32 (17)

Interventions du Comité des Ministres²

Année	Nombre d'interventions du CM au cours de l'année	Total des affaires/groupes d'affaires examinés	États concernés	États ayant des affaires sous surveillance soutenue
2017	157	116	26	31
2016	148	107	30	31
2015	108	64	25	31
2014	111	68	26	31
2013	123	76	27	31
2012	119	67	26	29
2011	97	52	24	26

Les interventions du Comité des Ministres sont réparties comme suit :

Année	Examinés quatre fois ou plus	Examinés trois fois	Examinés deux fois	Examinés une fois
2017	6	2	17	89
2016	5	6	11	85
2015	4	10	9	41
2014	6	5	11	46
2013	6	5	14	51
2012	6	9	11	41
2011	1	12	12	27

¹ Conformément aux nouvelles méthodes de travail, lorsque le délai de six mois imparti aux États pour soumettre un plan/bilan d'action a expiré sans qu'un tel document n'ait été transmis au Comité des Ministres, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme adresse une lettre de relance à la délégation concernée. Si un État membre n'a toujours pas présenté de plan/bilan d'action dans les trois mois suivant ce rappel, et ne fournit aucune explication sur cette situation au Comité des Ministres, le Secrétariat peut proposer que l'affaire soit examinée en détail par le Comité des Ministres dans le cadre de la procédure soutenue (voir [CM/Inf/DH\(2010\)45final](#), point IV).

² Les examens lors des réunions ordinaires du CM sans qu'une décision n'ait été adoptée ne sont pas inclus dans ces tableaux.



Transferts

Transferts en surveillance soutenue

En 2017, 4 affaires de référence/groupes d'affaires, concernant 2 États (Irlande et Fédération de Russie), ont été transférés de la surveillance standard vers la surveillance soutenue.

En 2016, 18 affaires, concernant 4 États (Bulgarie, Géorgie, Roumanie et Turquie) avaient été transférées en surveillance soutenue.

En 2015, 6 affaires concernant 3 États (Albanie, Hongrie and Turquie) avaient été transférées en surveillance soutenue.

En 2014, 2 groupes d'affaires de référence concernant 2 États (Bulgarie and Pologne) avaient été transférés en surveillance soutenue.

En 2013, 2 groupes concernant 2 États (Italie and Turquie) avaient été transférés.

En 2012, 1 groupe de 169 affaires concernant 1 État (Hongrie) avait été transféré.

Aucune affaire transférée en **2011**.

Transferts en surveillance standard

En 2017, 6 affaires/groupes d'affaires, concernant 4 États (Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Bulgarie et Fédération de Russie), ont été transférés de la surveillance soutenue à la surveillance standard.

En 2016, 24 affaires, concernant 3 États (Grèce, Irlande et Turquie) avaient été transférées en surveillance standard.

En 2015, 5 affaires concernant 4 États (Norvège, République de Moldova, Fédération de Russie, Royaume-Uni) avaient été transférées en surveillance standard.

En 2014, 9 affaires de référence ou groupes d'affaires, concernant 5 États (Bosnie-Herzégovine, Allemagne, Grèce, Hongrie et Italie), avaient été transférés en surveillance standard.

En 2013, 7 affaires de référence ou groupes d'affaires, concernant 3 États (Fédération de Russie, Slovénie et Turquie), avaient été transférés.

En 2012, 9 affaires de référence concernant 6 États (Croatie, Espagne, République de Moldova, Pologne, Fédération de Russie et Royaume-Uni) avaient été transférées.

En 2011, 4 affaires de référence concernant 4 États (Pologne, Géorgie, Allemagne et France) avaient été transférées.

Contributions de la société civile

En 2017, 79 contributions de la part d'ONG et d'INDH (Institutions nationales de défense des droits de l'homme) ont été reçues et diffusées par le Comité des Ministres, concernant 19 États.

En 2016, ce nombre était de 90 concernant 22 États.

En 2015, ce nombre était de 81 concernant 21 États.

En 2014, ce nombre était de 80 concernant 21 États.

En 2013, ce nombre était de 81 concernant 18 États.

En 2012 et 2011, ce nombre était chaque année de 47, concernant respectivement 16 et 12 États.